



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-28

OBJET : Repas festif - Spectacle de danses tahitiennes pour les résidents

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT les nécessités de retenir l'Association Lilasena, pour l'organisation d'un spectacle de danses tahitiennes à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un spectacle de danses tahitiennes, représentée par l'Association Lilasena, 27 bis rue Anatole France, 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 : Cette prestation sera réalisée à l'issue du repas festif du mercredi 14 septembre 2022 à la Résidence Clairefontaine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités
- L'Association Lilasena

Fait à Etampes, le 26 juillet 2022

Monsieur Gilbert DALLERAC
Vice-Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11/09/2022